

Don d'organe : prélèvement lors du décès

Actualité législative publié le 23/07/2024, vu 151 fois, Auteur : <u>Jérôme CHAMBRON, BAC+4 en</u> Droit

Don d'organe : prélèvement lors du décès

Vous êtes présumé avoir consenti au don de vos organes sauf si vous vous êtes inscrit au registre national des refus.

Le prélèvement d'organes sur une personne décédée est effectué à des fins thérapeutiques ou scientifiques.

Il est gratuit et anonyme.

Nous vous présentons la réglementation.

SOURCE ET DE PLUS:

https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F183